



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental spécial :

N° NV230 - 22 SEPTEMBRE 2015

SOMMAIRE

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

2015260-0036 - délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS 2EME BONNE NOUVELLE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015260-0036

Signé le jeudi 17 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS 2EME BONNE
NOUVELLE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU
DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris-Centre et services spécialisés
SIE Paris 2^{ème} Bonne-Nouvelle
13 rue de la Banque
75111 Paris Cedex 02

Délégation de signature

Le comptable, monsieur Hubert BROTHIER, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 2^{ème} arrondissement Bonne-Nouvelle.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MENDELSBERG Sylvie, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 2^{ème} Bonne-Nouvelle, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme LEMOINE Laurence	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M KHOURY Jean-Pierre	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M BOURGOIS Hervé	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme BONNARD Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme DUMARAY Isabelle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme GELBGRAS Véronique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme LARIE Anne-Marie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M LE MAGUER Jean-Paul	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme LEBEAUPIN Marie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

M MERCIER Sylvain	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M NGOMA Bienvenu	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme POENARU Annie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M SAMSON Philippe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme TONNET Marie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme VELARDE LARICO Fabienne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme L'HARIDON Nathalie	Agente des finances publiques	2 000 €	-
Mme LE GOFF Joëlle	Agente des finances publiques	2 000 €	-
Mme LEROY Lucie	Agente des finances publiques	2 000 €	-
M. PICHON Jean-Claude	Agent des finances publiques	2 000 €	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France.

A Paris, le 17 septembre 2015,

Le comptable, responsable du SIE PARIS 2^{ème} Bonne-Nouvelle



Hubert BROTHIER